



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1556-17, 1558-18, 1559-18 et 1560-18

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que :

- lors d'une séance tenue le 9 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :
 - **1556-17, modifiant le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, afin de retirer l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le service de sécurité incendie et de diminuer la dépense à 294 164 \$ et l'emprunt à 290 044 \$.**

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- par les personnes habiles à voter, le 8 février 2018.
- par le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 21 février 2018.
- lors d'une séance tenue le 16 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :
 - **1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$.**

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

- par le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 19 février 2018.

Et lors de cette même séance du 16 janvier 2018, le Conseil municipale de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- **1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$.**
- **1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$.**

Ces règlements ont reçu les approbations légales suivantes:

- par les personnes habiles à voter, le 8 février 2018.
- par le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 23 février 2018.

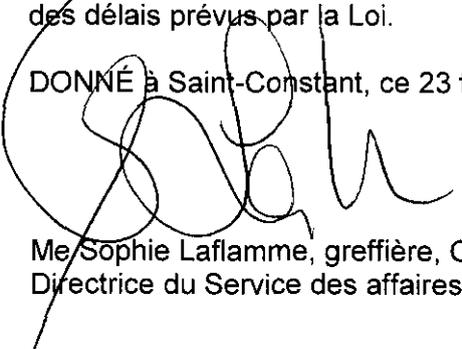
Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 23 février 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe